



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2021-073

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-05-20-00008 - Demande d'autorisation relative à une installation sur la commune de Romanèche-Thorins, non soumise à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures de M. Fabien SAVOYE à Vauxrenard (1 page)

Page 3

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort / Service Economie Agricole

BFC-2021-02-19-00005 - Accusé de réception dossier complet - autorisation tacite d'exploiter GAEC MARCONOT 5 rue du Coteau 70400 ERREVET (2 pages)

Page 5

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-06-10-00005 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter au GAEC RECONNU DU LOMONT une surface agricole à VILLARS LES BLAMONT (25) (3 pages)

Page 8

BFC-2021-06-15-00001 - Décision n° 2021-54 DRAAF BFC du 15 juin 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales. (4 pages)

Page 12

BFC-2021-06-15-00002 - Décision n° 2021-55 DRAAF BFC du 15 juin 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de la DRAAF BFC, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État. (4 pages)

Page 17

Préfecture de la Côte-d'Or /

BFC-2021-06-11-00001 - ARRETE FIXANT LES LISTES DES CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER - SESSION 2021 (5 pages)

Page 22

BFC-2021-06-15-00003 - ARRETE PORTANT OUVERTURE DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - SESSION 2021 (5 pages)

Page 28

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2021-06-15-00004 - RABFC Arrêté de délégation pour le BOP 150 du 15 juin 2021 (2 pages)

Page 34

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-20-00008

Demande d'autorisation relative à une
installation sur la commune de
Romanèche-Thorins, non soumise à autorisation
préalable d'exploiter au titre du contrôle des
structures de M. Fabien SAVOYE à Vauxrenard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/05/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de ROMANECHÉ-THORINS (71570), portant sur les parcelles référencées : A131, A156, A157, A158, A159, A164, A165, A182, A183, A298, A324, A875 d'une superficie totale de 1,55 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 8 mars 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021103.

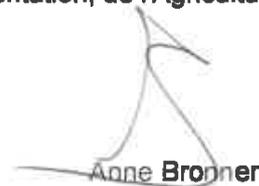
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Monsieur SAVOYE Fabien
1410 route des Comblers
69820 Vauxrenard

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf@agriculture.gouv.fr
site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.com/

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2021-02-19-00005

Accusé de réception dossier complet -
autorisation tacite d'exploiter GAEC
MARCONOT 5 rue du Coteau 70400 ERREVET

Belfort, le 19 février 2021

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
JACQUES BONIGEN**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services une demande d'autorisation d'exploiter 5,9145 ha situés sur la commune de LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES. Cette demande a été reçue le 10/02/2021.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/02/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

GAEC MARCONNOT

5 rue du Coteau

70400 ERREVET

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Thérèse VANNIER - Tél : 03 84 58 86 33
Mél. : therese.vannier@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Par ailleurs, nous avons constaté que cette parcelle était déclarée à la PAC par un autre exploitant.

Aussi, parallèlement à l'instruction de votre dossier, cet exploitant sera informé de votre démarche et devra justifier de son statut de preneur en place et du préjudice économique qu'il pourrait subir de la perte de l'exploitation de ces parcelles.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole et agroécologie,



Marie-Hélène CLAUDEL

Parcellaire :

Commune	section	n° parcelle	surface (ha)	propriétaire
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	A	166	0,9396	M. Bernard TROMMENSCHLAGER-Lamadeleine-Val-des-Ange
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	A	26	0,0505	M. Bernard TROMMENSCHLAGER-Lamadeleine-Val-des-Ange
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	A	27	0,0842	M. Bernard TROMMENSCHLAGER-Lamadeleine-Val-des-Ange
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	A	28	0,1230	M. Bernard TROMMENSCHLAGER-Lamadeleine-Val-des-Ange
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	A	29	0,0985	M. Bernard TROMMENSCHLAGER-Lamadeleine-Val-des-Ange
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	A	30	1,0608	M. Bernard TROMMENSCHLAGER-Lamadeleine-Val-des-Ange
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	A	21	1,7600	M. Bernard TROMMENSCHLAGER-Lamadeleine-Val-des-Ange
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	A	24	1,7339	M. Bernard TROMMENSCHLAGER-Lamadeleine-Val-des-Ange
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	A	22	0,0640	M. Bernard TROMMENSCHLAGER-Lamadeleine-Val-des-Ange
Total			5,9145	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Thérèse VANNIER - Tél : 03 84 58 86 33
Mél. : therese.vannier@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-10-00005

Arrêté modificatif portant autorisation
d'exploiter au GAEC RECONNU DU LOMONT
une surface agricole à VILLARS LES BLAMONT
(25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/06/2021

**Arrêté modificatif N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2021-04-14-00005 du 14 avril 2021 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC RECONNU DU LOMONT à PIERREFONTAINE LES BLAMONT ;

VU la demande déposée le 16/11/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 16/11/2020 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC RECONNU DU LOMONT 25310 PIERREFONTAINE LES BLAMONT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	CHENE Julien à DAMVANT (SUISE) 17ha35a69ca 25310 VILLARS LES BLAMONT

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/01/2021 :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
BABEY Paul et Martin à GRANDFONTAINE (SUISSE)	21/12/21	34ha23a89ca	15ha76a49ca

CONSIDÉRANT l'annulation de la demande d'autorisation d'exploiter la surface de 34ha23a89ca de Messieurs BABEY Paul et Martin en date du 10/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que, selon l'information faite à la Direction départementale des territoires du Doubs du 07/05/2021, M. CHENE Julien se déclare ne plus être preneur en place sur les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrales	Surface (en ha)
D n°58	0,1760
ZA n°29	5,3640
ZA n°31	0,9800
ZA n°28	0,4550
ZB n°69	1,5260
ZB n°71	1,4000
ZA n°21	5,2550
D n°447	0,4930
D n°448	0,1159

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres libres et sans concurrence concernant la surface de 17ha35a69ca demandée ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC RECONNU DU LOMONT **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VILLARS LES BLAMONT rattachées au département du DOUBS :

Réf. Cadastrales	Surface (en ha)
D n°58	0,1760
ZA n°29	5,3640
ZA n°31	0,9800
ZA n°28	0,4550
ZB n°69	1,5260
ZB n°71	1,4000
ZA n°21	5,2550
D n°447	0,4930
D n°448	0,1159
ZA n°95	1,5920

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

soit **une surface totale de 17ha35a69ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC RECONNU DU LOMONT, à M. ABRAM Philippe, transmis pour affichage à la commune de VILLARS LES BLAMONT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-15-00001

Décision n° 2021-54 DRAAF BFC du 15 juin 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : Direction DRAAF BFC

**DECISION n° 2021- 54 DRAAF BFC du 15 juin 2021
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.

DÉCIDE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BRONNER et M. DEROUAND, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Éric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DESPLANTES, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- Mme Emmanuelle REY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique BOURHIS, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du CPCPM visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du CPCPM et du fonctionnement du service ;

- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne CLERC-LAPREE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;

- M. Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck PROVOTS ou Mme Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service; En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal COUVEZ, M. Franck PROVOTS, ou Mme Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR, délégation de signature est donnée à Madame Véronique NÉAULT, adjoint cheffe de Mirex, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à la Mirex.

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique CROZIER, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- M. Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre LAMBARE , à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent BARRALIS, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 action 26 « gestion durable de la forêt et développement des filières bois » : Olivier CHAPPAZ, et Catherine MERCIER.

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant du BOP 149 actions 21 à 24 et CAS 775 (CASDAR): Nadège PALANDRI, Fabienne CLERC-LAPREE, Anélise TACONNET, Didier COLLIN, Samuel BRULEY.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux Chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BRONNER, et de M. Bruno DEROUAND, DRAAF adjoints et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, M. Éric AIMON a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 7 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 juin 2021.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 37355 - 21073 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-15-00002

Décision n° 2021-55 DRAAF BFC du 15 juin 2021
portant subdélégation de signature de Mme
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale
de la DRAAF BFC, en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses de
l'État.

Service : direction DRAAF BFC

DÉCISION N° 2021-55 DRAAF BFC du 15 juin 2021

**Portant subdélégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**

La directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 21-67 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

DÉCIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES, au titre des actions 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) du BOP 354, BOP 206, BOP 215, et BOP central 362.
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique CROZIER, au titre du BOP 206 et du BOP 362
- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurent BARRALIS, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »

- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE, au titre du BOP 149 actions 21 à 24, et BOP 362.

- Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Pierre LAMBARE au titre du BOP 149 action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois » et BOP 362.

- Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Franck PROVOTS, ou Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR au titre du BOP 143 et Mme Véronique NEAULT pour les dépenses du BOP 143 relatives à la MIREX.

- Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre des actions du Document régional de formation continue portées par les BOP 215 et 354 action 5.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de L'État » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général,
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE.

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Nathalie FAURE

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Françoise PICOT
- Nathalie VICAIRE
- Pauline BERRY

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Alexandre BRASSART
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Jean Eric VAGNAUX
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Valérie ROSSI
- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Véronique NEAULT
- Franck PROVOTS

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider les ordres de mission et états de frais des membres des jurys des examens de l'enseignement agricole organisés par la DRAAF dans l'application Indexa 2 gestion financière à :

- Véronique NEAULT
- Valérie ROSSI
- Franck PROVOTS

Article 10 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 11:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 juin 2021

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2021-06-11-00001

ARRETE FIXANT LES LISTES DES CANDIDATS
ADMIS AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème
CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER -
SESSION 2021

Affaire suivie par Mme EL HARTI
Cheffe du service des ressources humaines

tél : 03 80 44 64 75
mél : fadila.el-harti@cote-dor.gouv

**ARRETE FIXANT LES LISTES DES CANDIDATS ADMIS
AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
- SESSION 2021-**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 avril 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

- VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU Le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2021 fixant la liste des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2021 ;
- VU la convention de délégation de gestion du 21 janvier 2021 signée entre le Préfet de la région Grand EST, le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Est ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury a fixé les listes des candidats admis sur listes principales et sur listes complémentaires des concours externe et interne, ouverts au titre de l'année 2021, pour le recrutement d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Les listes des candidats admis sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les candidats sont admis à concourir sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à DIJON , le 11 juin 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé

Christophe MAROT

CONCOURS EXTERNE

Liste des 12 candidats admis sur liste principale

NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRENOM
HENZ		CHLOE
CUNIN		PIERRE
GUINAULT		CLARA
CHANSON	SEIGNEZ	MARIANNE
LAIGNEL		OPHELIE
BOURIQUET		VIRGINIE
CHAUVIN		MARIE-LINE
RIGET		AUDREY
BABO		HELOISE
MACOR		PAULINE
CAMPELLO		JOY
DURIS		LAURIANE

CONCOURS EXTERNE

Liste des 13 candidats admis sur liste complémentaire

NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRENOM
GAILLARD	CHABAUD	PASCALE
LECLERE		NICOLAS
MODOUX		ALEXIA
BELIN		JEAN-MICHEL
VELLETTA	MOFFA	ANNA
DELAUGERRE		DAMIEN
BOULLING	VILLEMIN	KATTY
AUBRIET		TATIANA
SERAND		MATHILDE
PERRE		ALEXIS
JACQUOT		AMELIE
BELKHIR		LEILA
BAGROWSKI		SOPHIE

CONCOURS INTERNE

Liste des 9 candidats admis sur liste principale

NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRENOM
OLIVIER		AURELIE
GOICHOT		MARIE
GOET		KARINE
RUGGERI		MELODIE
DUTEIL		CHRISTINE
NEGRETTO	SALVI	RACHEL
JEAN-BAPTISTE		VANITY
SAMBARDIER		ISABELLE
DUGAND	ELBAZ	CIYDY

CONCOURS INTERNE

Liste des 8 candidats admis sur liste complémentaire

NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRENOM
DOGAN	KARABICAK	HANIFE
MATUSINSKI	MORSI	SABRINA
MONNIER	CHEURET	CHRISTELLE
PROST		LAURINE
SOEUR		APRIL
CLAIRE	CHABAUD	JESSICA
DE BENEDETTIS		STECY
AKKAS		CIGDEM

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2021-06-15-00003

ARRETE PORTANT OUVERTURE DU
RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT
ADMINISTRATIF DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE-MER POUR LA REGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - SESSION 2021

Affaire suivie par Mme EL HARTI
Cheffe du service des ressources humaines

tél : 03 80 44 64 75
mél : fadila.el-harti@cote-dor.gouv

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
- SESSION 2021-**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 19 avril 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2021, pour la région Bourgogne- Franche-Comté, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2021, au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif est fixé à 2 pour la région Bourgogne- Franche-Comté.

Article 3 : La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au mercredi 21 juillet 2021, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

Article 4 :

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- soit par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr , rubriques : le ministère recrute – filière administrative – les recrutements – adjoints administratifs- les recrutements ouverts.
- soit par mail à sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr
- soit par courrier en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif pour une lettre jusqu'à 100 g, libellé au nom et à l'adresse du candidat à :

Délégation Régionale du SGAMI Est
Bureau du recrutement et de la réserve civile
8 rue de Chenôve – BP 31818
21018 Dijon cedex

- soit auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon ou des préfectures de la région Grand Est.

Dépôt des candidatures :

Les candidats peuvent s'inscrire en adressant leur dossier d'inscription et les pièces complémentaires :

- soit par mail à l'adresse suivante :
sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Délégation Régionale du SGAMI Est
Bureau du recrutement et de la réserve civile
8 rue de Chenôve – BP 31818
21018 Dijon cedex

La date limite d'envoi des dossiers de candidatures est fixée au **mercredi 21 juillet 2021**, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de candidature comportera obligatoirement, outre le formulaire d'inscription une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : Les dossiers de candidature seront examinés par une commission composée d'au moins trois membres qui effectuera une première sélection des dossiers de candidature.

Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien de quinze minutes avec la commission de sélection et informés de la suite réservée à leur candidature à l'issue du recrutement.

La date prévisionnelle de l'audition des candidats retenus par la commission de sélection : le 23 septembre 2021.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats aux emplois à pourvoir.

Article 6 : Les résultats des auditions seront publiés à partir du 30 septembre 2021 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr rubriques :

le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

Article 7 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à DIJON , le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé

Christophe MAROT

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-06-15-00004

RABFC Arrêté de délégation pour le BOP 150 du
15 juin 2021

Délégation de signature du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités à la rectrice de l'académie de Dijon, périmètre pour le BOP régionalisés

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le code de l'éducation, et notamment son article D 222-20,
VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de l'académie de Besançon,
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté,
VU le décret du 24 juillet 2019, portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon,
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
VU l'arrêté préfectoral n° 20-007 BAG du 14 janvier 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté, recteur de l'académie de Besançon,
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,
VU les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,
VU la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la région académique de Bourgogne Franche-Comté relative à la régularisation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362,

VU la convention entre le préfet de région Bourgogne Franche-Comté et le Recteur de la région académique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confié à un service externe au périmètre du préfet de région

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

- Sur l'unité opérationnelle suivante :
 - o 0150-BFCO-DIJO pour les opérations de dépenses du CPER 2015-2020 restées sur l'UO Dijon,

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés public imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'État afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le Recteur de région académique Bourgogne Franche Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral et la convention susvisés.

Article 2 – Subdélégation de signature

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- Au secrétaire général d'académie,
- Au secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance,
- Au chef de la division des affaires financières
- Aux fonctionnaires placés sous son autorité.

Ces subdélégations portent sur l'engagement, le service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur la liquidation des recettes.

Article3 :

Ces subdélégations seront adressées au secrétaire général de la région académique pour être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

Article 4 :

La secrétaire générale de Dijon et le secrétaire général de la région académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

Besançon, le 15 juin 2021
Le Recteur de la région académique de la
Bourgogne Franche-Comté
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET